



Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 14/2/24
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_005-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 27 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-005 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DU MOBILIER DANS LES NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents, pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse ; ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs,

VU la délibération n°2022-165 en date du 08 décembre 2022 qui a validé les marchés de travaux aux entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022_145 en date du 20 Octobre 2022 portant actualisation du règlement intérieur de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'ordre de service de démarrage de la période de travaux en date du 9 janvier 2023 pour une durée de 18 mois, soit une fin théorique des travaux au 9 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la fin des travaux des nouveaux locaux communautaires dans l'ancien hôtel du Rochefort courant août-septembre 2024 et la nécessité d'équiper les bureaux, les salles de réunion, les espaces d'accueil et la salle du conseil communautaire en mobilier ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins qui s'élève à 100.000€ HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises pour un marché d'acquisition et de montage de mobilier, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, estimé à 100.000€ HT, avec une date de livraison du mobilier en septembre 2024 ;

DÉLEGUE l'attribution de ce marché au bureau communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CHAPELLE

Chapelle

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.